REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02-25-014
Séance du 25 février 2026
Date de convocation : 12 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	*PROCURATION A*		*PRESENTS / ABSENTS*	*PROCURATION A*
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	A	C. GUILLEMOT
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	A	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	P. BELAIR
Mustafa SARIKAYA	A		Carine MOUSTAUD	A	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A		Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD-COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	L. RAVEROT
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 16
Pouvoirs : 5
Nombre de conseillers votants : 21
Quorum : 14

Objet : **INTERCOMMUNALITE : Étude de gestion des eaux pluviales à Montluel et La Boisse (rue Paul Chabas, chemin du Calice, impasse du Calice, rue des Albanières, chemin des Albanières, chemin de la pierre) et création d'un exutoire en rive droite de la Sereine – Convention de délégation de maitrise d'ouvrage**

Rapporteur : Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que le secteur dit « Chabas – Calice – Albanières - Faubourg de Lyon - Ancienne route de Thil - Bellevue » présente des problématiques prégnantes d'écoulement des eaux pluviales et d'assainissement, en particulier concernant le torrent de Bellevue, les eaux pluviales de voiries, les parcelles privées et le réseau d'assainissement,

Considérant que ce même secteur est à l'interface des communes de La Boisse et Montluel,

Considérant que ces problématiques relèvent pour partie des compétences des communes (eaux pluviales urbaines et voiries) et pour partie de celles de la Communauté de Communes de la Côtières à Montluel - 3CM (assainissement),

Considérant que la 3CM dispose d'ores et déjà d'un bureau d'études travaillant pour ses compétences propres (assainissement) sur le secteur dit « Albanières - Faubourg de Lyon - Ancienne route de Thil - Bellevue »,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260225-2026-02-25-014-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Considérant que le secteur « rue Paul Chabas - chemin du Calice » n'est pas inclus dans le périmètre d'études de la communauté de communes et que les désordres identifiés relèvent des compétences communales,

Il est proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la 3CM, la commune de Montluel et la commune de La Boisse afin de réaliser les études de gestion des eaux pluviales conjointement aux études liées aux compétences GEMAPI et assainissement. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les obligations du délégataire (3CM) et des délégants (communes de Montluel et la Boisse), les modalités de réalisation de la mission, ainsi que les conditions de financement.

La 3CM en tant que délégataire, s'engage à commander, financer et assurer le suivi, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude de gestion des eaux pluviales (AVP et PRO) du périmètre correspondant aux rues Paul Chabas, chemin du Calice, impasse du Calice, rue des Albanières, chemin des Albanières, chemin de la pierre à Montluel et La Boisse, et création d'un exutoire en rive droite de la Sereine.

La commune de La Boisse s'engage à financer :

• 50 % l'étude de gestion des eaux pluviales du périmètre d'étude (AVP et PRO), à l'interface des communes de La Boisse et de Montluel.

La commune de Montluel s'engage à financer :

• 50 % l'étude de gestion des eaux pluviales du périmètre d'étude (AVP et PRO), à l'interface des communes de La Boisse et de Montluel.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études d'eaux pluviales sur le périmètre défini dans la convention sur les communes de La Boisse et Montluel,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Boisse et la 3CM.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260225-2026-02-25-014-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026